

RAPPORT 5

Plan de gestion des perturbations et de la réhabilitation des terres

Projet Simandou de Rio Tinto

Rio Tinto Simfer

Immeuble Cocotier
Coleah Route Niger
Commune de Matam
BP848, Conakry
République de Guinée

Plan de gestion des perturbations et de la réhabilitation des terres

I0016-6370-H-REP-00051

APPROBATIONS			
DOCUMENT NUMÉRO :		I0016-6370-H-REP-00051	
RÉVISION :		STATUT : Incorporation des conditions CTAE	
Statut	Nom	Poste	Signature
Auteur			
Révisé			
Approuvé			

Revision History					
Rév	Date	Commentaires	Auteur	Révisé	Approuvé
	30 avril 2024	Incorporation des conditions CTAE			
	30 juin 2023	Émis avec EIES			

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	i
1 Introduction	1
1.1 Objectif et champ d'application	1
1.2 Documents connexes	1
1.3 Normes du Projet	2
1.3.1 Législation guinéenne.....	2
1.3.2 Normes de performance et lignes directrices internationales.....	3
1.3.3 Normes de Rio Tinto.....	4
1.4 Engagements de l'EIES.....	5
2 Planification	6
2.1 Objectifs	6
2.2 Risques et impacts potentiels.....	6
2.3 Indicateurs clés de performance	8
3 Plan des mesures d'atténuation	11
3.1 Mesures de contrôle primaires	11
3.2 Planification des perturbations du sol au cours de la conception détaillée.....	12
3.2.1 Limiter occupation des sols	12
3.2.2 Évitement et minimisation	13
3.2.3 Zonage et gestion de l'occupation des sols.....	14
3.3 Procédure d'approbation de la perturbation des terres	14
3.3.1 Permis de perturbation des terres	14
3.3.2 Enquête et cartographie avant perturbation	14
3.4 Défrichement et gestion de la couche arable et du sous-sol	15
3.5 Gestion des bancs d'emprunt, des carrières et des déblais	15
3.5.1 Bancs d'emprunt	15
3.5.2 Carrières de roches.....	16
3.5.3 Matériaux excédentaires et/ou inadaptés	17
3.6 Mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion.....	17
3.7 Mesures de contrôle de la stérilisation des sols.....	18
3.8 Gestion des sols sulfatés acides	19
3.9 Gestion des eaux de drainage acides et métallifères	20
3.10 Réhabilitation des terres	20
3.10.1 Récupération progressive.....	20
3.10.2 Fermeture et utilisation finale des sols	21
4 Rôles et responsabilités	22
4.1 Résumé des rôles et responsabilités	22
4.2 Formation	23
4.3 Mesures de renforcement des capacités	23
5 Suivi et rapports	24

6	Vérification et mesures correctives.....	25
6.1	Gestion du changement	25
6.2	Évaluation de la conformité et mesures correctives.....	25
6.3	Examen de l'efficacité du Plan et révisions	25
7	La période d'exécution et le coût.....	26
8	Références	27

TABLES

Tableau 1.1	Relations avec d'autres stratégies et plans de gestion	1
Tableau 1.2	Législation guinéenne applicable à la perturbation et à la réhabilitation des terres	2
Tableau 1.3	Normes de Rio Tinto en matière de perturbation et de réhabilitation des terres.....	5
Tableau 2.1	Impacts indirects de la perturbation des terres.....	7
Tableau 2.2	Indicateurs de performance clés (KPI ou ICP) des perturbations et de la réhabilitation des terres	9
Tableau 4.1	Rôles et responsabilités	22
Tableau 5.1	Rapports relatifs à la perturbation et à la réhabilitation des terres	24
Tableau 6.1	Programme provisoire d'audit et d'inspection	25

ABRÉVIATIONS

Le Projet.....	Projet Simandou de Rio Tinto – Composantes mine et embranchement ferroviaire
CCE.....	certificat de conformité environnementale
CIMM.....	Conseil international des mines et métaux
CR SAP.....	Plan d'échantillonnage, d'analyse et de gestion du DAM des roches de construction
DAM.....	Drainage acide et métallifère
EIES.....	Étude d'Impact Environnemental et Social
ERP.....	Évaluation des risques professionnels
GES.....	Gaz à effet de serre
KPI ou ICP.....	Indicateurs clés de performance
LOM.....	Durée de vie de la mine
PA (potentiellement acidogène).....	Potentiellement acidogène
PARC.....	Cadre de projet pour l'acquisition de terres, la réinstallation et la compensation
PCS.....	Performance communautaire et sociale
PCP.....	Procédure de recherche de changement
PGDF.....	Procédure de découverte fortuite
PGES.....	Plan de gestion environnementale et sociale
PGPRT ou le Plan.....	Plan de gestion de la perturbation et de la réhabilitation des terres
POS.....	Procédure opérationnelle standard
PPT.....	Permis de perturbation des terres
PRT.....	Perturbation et réhabilitation des terres
SIGSA.....	Simfer Infraco Guinea SA
SSA.....	Sols sulfatés acides
SSE.....	Santé, sécurité, environnement
SSEC.....	Santé, sécurité, environnement et communauté
SFI.....	Société financière internationale
SSE.....	La sécurité de l'environnement et communauté
UICN.....	Union internationale pour la conservation de la nature
WRSF ou ISS.....	Installation de stockage des stériles

1 Introduction

1.1 Objectif et champ d'application

Le présent Plan de gestion des perturbations et la réhabilitation des terres (PGPRT) a été préparé pour la construction et l'exploitation du Projet Simandou de Rio Tinto - Composantes mine et embranchement ferroviaire (le Projet). Le PGPRT (également appelé le Plan) s'applique à toutes les perturbations des terres et à la gestion de la réhabilitation. Il sera compris et mis en œuvre par l'ensemble du personnel et des entrepreneurs de Rio Tinto Simfer.

Le PGPRT décrit :

- Les activités de perturbation du sol, y compris la procédure de permis de perturbation des terres (PPT), les mesures de récupération et de conservation du sol/stockage (gestion du sol minéral et de la couche arable), la gestion des bancs d'emprunt et des carrières
- Mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments
- Exigences et méthodes de réhabilitation des terres

Le PGPRT définit également des procédures opérationnelles standard (POS) pour l'exploitation des installations associées aux activités de perturbation et de réhabilitation des terres.

Ce PGPRT sera affiné au fur et à mesure de l'achèvement des études techniques et de la mise en œuvre du Projet. La mise en œuvre et les révisions ultérieures de ce plan contribueront à enrichir la base de connaissances sur la fermeture des mines.

1.2 Documents connexes

Ce rapport a été élaboré en tant que document autonome et constitue une partie importante du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) (Rio Tinto, 2023a). Le PGES se compose de divers documents applicables à différents niveaux hiérarchiques de mise en œuvre, tels que les stratégies, les plans de gestion et les procédures opérationnelles standard, comme décrit dans le tableau 1.1.

Tableau 1.1 Relations avec d'autres stratégies et plans de gestion

Document	Informations pertinentes / Application
Procédure d'approbation de la perturbation des terres	Décrit la procédure d'approbation pour les perturbations/aménagements du sol proposés ou planifiés, y compris les activités associées aux travaux préliminaires ou de pré-aménagement, avant le début de ces activités.
Permis de perturbation des terres (PPT)	Formulaire à remplir par la personne responsable des travaux de chantier impliquant des perturbations du sol. Le formulaire doit être soumis à Rio Tinto Simfer au moins deux semaines avant le début des travaux. Les travaux ne doivent pas commencer avant l'obtention de l'approbation du PPT.
Stratégie de gestion de l'eau	Décrit l'approche que Rio Tinto Simfer s'est engagée à suivre pour le Projet afin de minimiser les impacts négatifs sur la fonction naturelle et la valeur environnementale et sociale de l'eau en aval du Projet.
Stratégie de gestion des drainages acides et métallifères (DAM)	Fournit des critères de sélection et de gestion des DAM à mettre en œuvre pendant toutes les phases du Projet.
Critères de conception environnementaux et sociaux	Fournit des critères de conception et d'implantation pour les infrastructures qui nécessitent une perturbation et/ou une remise en état des terres.
Plan de gestion du patrimoine culturel	Documente les moyens par lesquels Rio Tinto Simfer s'engagera avec les communautés locales dans la gestion du patrimoine culturel et entreprendra l'atténuation des impacts sur le patrimoine culturel lorsqu'il n'est pas possible de les éviter. Elle prévoit également une procédure de « découverte fortuite » en cas de découverte d'artefacts du patrimoine culturel.

Document	Informations pertinentes / Application
Plan de gestion de la qualité de l'air, du bruit et des vibrations	Décrit les mesures d'atténuation associées aux activités du Projet susceptibles d'avoir des incidences sur la qualité de l'air, le bruit et les vibrations (par exemple, le dynamitage).
Plan de gestion des espèces exotiques	Décrit les mesures d'atténuation et les procédures à suivre pour les activités susceptibles d'introduire des espèces végétales exotiques envahissantes dans le Projet.
Plan de gestion de la biodiversité	Décrit les exigences en matière d'atténuation et de gestion des incidences potentielles sur la faune et la flore pendant les phases de conception détaillée, de pré-construction, de construction et de réhabilitation du Projet.
Plan de gestion des gaz à effet de serre (GES) et de l'efficacité énergétique	Décrit les exigences de conception pour le contrôle des émissions de GES (c'est-à-dire les émissions de GES qui seront libérées en raison de la conversion des terres).

1.3 Normes du Projet

1.3.1 Législation guinéenne

Les obligations légales et autres pour le Projet qui sont définies dans le registre des exigences légales et autres et gérées par le système de gestion de la santé, de la sécurité, de l'environnement et de la communauté (SSEC) du Projet. Les exigences légales applicables à ce Plan sont résumées dans le tableau 1.2.

Tableau 1.2 Législation guinéenne applicable à la perturbation et à la réhabilitation des terres

Législation / Réglementation	Section concernée	Champ d'application
Code de l'environnement (loi n° L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019) promulgué par le décret D/2019PRG/SGG du 26 juillet 2019	Article 9	Elle énumère les principes généraux applicables à tout projet de développement, notamment le principe de participation du public, le principe de précaution, l'accès à l'information environnementale, la hiérarchie des mesures d'atténuation et le principe de prévention.
	Article 46	Exige que le plan de restauration (agriculture ou reboisement) soit préapprouvé et approuvé conjointement par les ministres des mines et de l'environnement.
	Article 69	Protège les sites d'importance historique, archéologique, scientifique et culturelle, ainsi que les espèces végétales et animales présentant un intérêt écologique, esthétique ou médical.
	Article 83	Prévoit la désignation de zones protégées.
Code de l'eau (loi L/94/005/CRTN, 14 février 1994), et arrêté n° A/2013/173/MEE/CAB/SGG	Article 25	Concerne les effets néfastes sur l'eau de l'érosion des sols et de la déforestation.

Législation / Réglementation	Section concernée	Champ d'application
Code forestier (loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 décembre 2017)	Article 34	Établit que le domaine forestier de la République de Guinée est composé de zones forestières appartenant à l'État et ayant été officiellement répertoriées avec une certaine forme de statut de protection, et de forêts sur des terres non enregistrées ou sans propriétaire.
	Article 117	Introduit la nécessité d'un permis pour défricher un site en vue d'en modifier l'utilisation, l'obligation d'une notice d'impact pour le défrichement de zones de 10 à 50 ha, et d'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux (EIES) si une zone de plus de 50 ha de forêt est défrichée.
	Article 119	Stipule que toute déforestation doit être accompagnée d'un reboisement équivalent en qualité et en quantité à la déforestation initiale. Le reboisement doit alors être effectué par l'administration forestière.
	Article 121	La protection des plantes menacées est totale : elles ne peuvent être coupées, arrachées ou mutilées. Elle accorde une protection partielle aux espèces végétales vulnérables spécifiées dans les listes gérées par le directeur de la gestion forestière.
	Article 134	Stipule que tout bénéficiaire d'un permis de défrichement ou d'abattage, ou d'un contrat de gestion forestière, doit contribuer à la régénération naturelle de l'habitat.
Code forestier (loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 décembre 2017)	Article 140	Indique que, dans les forêts classées, les droits d'utilisation des forêts sont limités à la collecte, à la récolte, à la coupe, au prélèvement d'eau et au pâturage des animaux domestiques, ainsi qu'à l'accès aux sites sacrés.
	Article 143	Stipule que les droits d'utilisation des forêts ne sont pas autorisés dans les zones protégées telles que les parcs nationaux ou les réserves naturelles, ainsi que dans les périmètres de reboisement et de régénération naturelle assistée.

1.3.2 Normes de performance et lignes directrices internationales

Rio Tinto, Simfer SA and Simfer Infraco Guinea SA (SIGSA) s'engage à respecter les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) en matière de durabilité sociale et environnementale (SFI, 2012), qui sont devenues la référence internationale en matière de bonnes pratiques pour les projets de l'industrie extractive.

La norme de performance 1 de la SFI (évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux) exige l'identification et l'évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux d'un projet et l'adoption d'une hiérarchie d'atténuation afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les risques et les impacts. D'autres normes et lignes directrices de la SFI relatives à la perturbation et à la remise en état des sols sont notamment les suivantes :

- Normes de performance de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale (2012), en particulier :
 - Norme 1 : Évaluation et système de gestion des aspects sociaux et environnementaux
 - Norme 3 : Prévention et réduction de la pollution
 - Norme 4 : et note d'orientation 4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté
 - Norme 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
 - Norme 6 : Biodiversité, conservation et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- Norme de performance de la SFI NP6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles
- Directives de la SFI en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans l'industrie minière (SFI, 2007a)
- Directives générales de la SFI en matière d'environnement, de santé et de sécurité (SFI, 2007b)

Le Conseil international des mines et des minéraux (CIMM) fournit d'autres bonnes pratiques et normes internationales pertinentes. Les Normes et lignes directrices de CIMM qui s'appliquent à la perturbation et à la réhabilitation des terres sont les suivantes :

- Attentes en matière de performance (CIMM, 2022)
- Guide de bonnes pratiques pour la fermeture intégrée des mines (CIMM, 2019)
- Déclaration de position sur l'exploitation minière et les zones protégées (CIMM, 2003)
 - Qui s'appliquera à la gestion de la réhabilitation et à la fermeture de la mine

En tant qu'entreprise membre du CIMM, Rio Tinto a accepté et convenu d'assumer les obligations de performance en matière de développement durable, comme le prévoient les principes miniers correspondants du CIMM : attentes en matière de performance (CIMM, 2022). L'adhésion au CIMM comprend un engagement de la part des entreprises membres à mesurer la performance de l'entreprise par rapport aux principes de développement durable, le principe le plus important étant le principe 7 : « Contribuer à la conservation de la biodiversité et aux approches intégrées de la planification de l'utilisation des terres ». Le principe 7 est un élément clé de la réhabilitation, de la fermeture des mines et de la planification de l'utilisation finale des terres.

Le PGPRT (et en fin de compte le plan de fermeture de la mine) sera conçu conformément aux éléments présentés dans le guide, ainsi qu'aux outils correspondants, afin de garantir le respect des meilleures pratiques pour une réhabilitation et une fermeture de la mine réussies dans le cadre du Projet. Rio Tinto Simfer comprend que le processus de fermeture d'une mine est par nature itératif et comporte de nombreuses boucles de rétroaction qui relie tous les éléments entre eux, et a exprimé son engagement à l'égard de ce processus.

Il convient également de noter que le projet ne se situe pas dans un site du patrimoine mondial, mais que la Forêt classée du Pic de Fon qui l'entoure est considérée comme une zone protégée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). En tant que tel, le PGPRT (et en fin de compte le plan de fermeture de la mine) devra s'aligner sur les engagements énoncés dans la déclaration de position sur l'exploitation minière et les zones protégées (CIMM, 2003) concernant la zone protégée environnante (Forêt Classée du Pic de Fon), ainsi que sur le principe 7 du CIMM susmentionné, applicable à la conservation de la biodiversité.

1.3.3 Normes de Rio Tinto

Diverses normes de l'entreprise (Rio Tinto) s'appliquent aux activités de perturbation et de réhabilitation des terres du Projet et/ou en définissent les exigences. Le tableau 1.3 présente quelques normes clés et des informations pertinentes sur la perturbation et la réhabilitation des terres. Les normes de Rio Tinto s'appliquent à toutes les unités commerciales et opérations gérées de Rio Tinto pour la gestion de la perturbation et de la réhabilitation des terres à toutes les phases de leur cycle de vie, de l'exploration à la post-fermeture.

Tableau 1.3 Normes de Rio Tinto en matière de perturbation et de réhabilitation des terres

Normes / Notes d'orientation de Rio Tinto	Informations pertinentes / Application
E14 – Gestion et réhabilitation des sols (Rio Tinto, 2017a)	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences de performance <ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter les perturbations à un minimum et à l'intérieur de zones légalement désignées. ○ Localiser, concevoir et construire les installations de manière à minimiser l'empreinte perturbée et éviter de préférence, puis minimiser, l'impact sur l'environnement et/ou la santé et les moyens de subsistance de la communauté, ainsi que les coûts de fermeture. ○ Remettre en état les mines à ciel ouvert, les zones d'affaissement et les installations existantes d'élimination des déchets minéraux dans la mesure du possible, conformément aux exigences réglementaires actuelles et raisonnablement prévisibles, aux critères de réussite de la remise en état et à l'utilisation prévue des terres après l'exploitation. ○ Remettre en état toutes les autres terres perturbées pour qu'elles retrouvent une utilisation bénéfique après l'exploitation, en respectant les critères de réussite établis en matière de remise en état. ○ Entreprendre une réhabilitation concomitante pour éviter les rejets non autorisés des zones perturbées, satisfaire aux exigences réglementaires, confirmer les pratiques de réhabilitation, réduire les responsabilités liées à la fermeture et gérer les autres risques associés. ○ Veiller à ce que toutes les terres réhabilitées soient sûres, stables et autosuffisantes et qu'elles ne provoquent pas d'émissions et/ou de rejets non autorisés. ○ Les terres réhabilitées en tant qu'habitat pour la faune sauvage dans le cadre d'une utilisation post-opérationnelle doivent être conçues de manière à accueillir une communauté végétale autonome et diversifiée, conformément aux critères de réussite de la réhabilitation. • Gestion du changement <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluer et documenter toute modification de la conception, de l'infrastructure et de l'exploitation de la mine susceptible d'avoir une incidence sur la perturbation des terres et les performances de réhabilitation dans le cadre d'un processus formel de gestion du changement qui donne la priorité aux possibilités d'éviter et/ou de réduire les impacts.
Protection de la biodiversité et gestion des ressources naturelles (Rio Tinto, 2017b)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du changement <ul style="list-style-type: none"> ○ Évaluer et documenter toute modification de la conception, de l'infrastructure et de l'exploitation de la mine susceptible d'avoir un impact sur les éléments importants de la biodiversité, les services écosystémiques prioritaires et la disponibilité des ressources naturelles correspondantes, dans le cadre d'un processus de gestion du changement qui donne la priorité aux possibilités d'éviter et/ou de réduire les impacts.

D'autres exigences de ces normes concernent l'évaluation des impacts et le suivi ultérieur.

1.4 Engagements de l'EIES

Le Projet tient un registre des engagements pour suivre l'état d'avancement de chacun des engagements de l'EIES, en indiquant comment le Projet entend respecter les engagements et les plans de gestion, procédures, plans d'action, stratégies ou documents juridiques respectifs en place. Les engagements de l'EIES relatifs à la perturbation des terres et à la réhabilitation sont incorporés dans les critères de conception environnementale et sociale afin de rendre ces engagements opérationnels.

Un registre des engagements de l'EIES a été élaboré dans le cadre de l'EIES pour le projet de mine et d'embranchement ferroviaire de Simandou et est tenu à jour par Simfer SA. Le présent plan de gestion a été élaboré en tenant compte des engagements de l'EIES. Les engagements de l'EIES applicables à ce plan de gestion sont identifiés dans la section 3 Plan des mesures d'atténuation.

2 Planification

2.1 Objectifs

La norme relative à la gestion et à la remise en état des terres pour le projet (E14 – Gestion et remise en état des terres) identifie huit exigences de performance, comme indiqué ci-dessous :

- Limiter les perturbations à un minimum et à l'intérieur de zones légalement désignées.
- Localiser, concevoir et construire les installations de manière à minimiser l'empreinte perturbée et éviter de préférence, puis minimiser, l'impact sur l'environnement et/ou la santé et les moyens de subsistance de la communauté, ainsi que les coûts de fermeture.
- Planifier et construire des installations de stockage de déchets minéraux, nouvelles ou agrandies, ainsi que toute autre infrastructure, de manière à atténuer les impacts sur l'environnement et à faciliter, dans la mesure du possible, les utilisations des terres identifiées après l'exploitation.
- Remettre en état les mines à ciel ouvert, les zones d'affaissement et les installations existantes d'élimination des déchets minéraux dans la mesure du possible, conformément aux exigences réglementaires actuelles et raisonnablement prévisibles, aux critères de réussite de la remise en état et à l'utilisation prévue des terres après l'exploitation.
- Remettre en état toutes les autres terres perturbées pour qu'elles retrouvent une utilisation bénéfique après l'exploitation, en respectant les critères de réussite établis en matière de remise en état.
- Entreprendre une réhabilitation concomitante pour éviter les rejets non autorisés des zones perturbées, satisfaire aux exigences réglementaires, confirmer les pratiques de réhabilitation, réduire les responsabilités liées à la fermeture et gérer les autres risques associés.
- Veiller à ce que toutes les terres réhabilitées soient sûres, stables et autosuffisantes et qu'elles ne provoquent pas d'émissions et/ou de rejets non autorisés.
- Les terres réhabilitées en tant qu'habitat pour la faune sauvage dans le cadre d'une utilisation post-opérationnelle doivent être conçues de manière à accueillir une communauté végétale autonome et diversifiée, conformément aux critères de réussite de la réhabilitation.

Ces exigences de performance ont été utilisées pour développer trois objectifs clés du PGPRT. Elles sont identifiées comme suit :

1. Minimiser l'empreinte due aux activités de perturbation des terres.
2. Minimiser l'impact des perturbations des terres sur la biodiversité, les sols, les ressources en eau et les parties prenantes.
3. Remettre en état toutes les perturbations du sol afin d'obtenir un relief sûr, stable et non polluant qui permette d'atteindre les objectifs d'utilisation des sols après l'exploitation et qui garantisse la sécurité publique.

2.2 Risques et impacts potentiels

Le tableau 2.1 résume les impacts directs potentiels de la perturbation des terres.

Tableau 2.1 Impacts indirects de la perturbation des terres

Risque/impact	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> Suppression ou mort d'espèces prioritaires pour la conservation. 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les espèces prioritaires pour la conservation grâce à des études préalables à la construction. Identifier les espèces prioritaires pour la conservation sur les permis de perturbation des terres (PPT) et les délimiter sur le terrain avant d'entreprendre le défrichage. Utilisation d'un observateur lors du défrichage entraînant des collisions avec des espèces.
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement physique ou économique d'individus ou de communautés. Déboisement des terres avant la mise en œuvre du processus d'acquisition des terres tel que défini dans le cadre du Projet pour l'acquisition des terres, la réinstallation et l'indemnisation (PARC). Perte permanente ou restriction temporaire de l'accès aux biens de la communauté avant la mise en œuvre du processus d'acquisition des terres tel que défini dans le cadre du PARC. 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les biens fonciers (terres agricoles, cultures, arbres, ressources naturelles, etc.). Identifier les biens fonciers (par exemple, les structures, les puits, les ponts et les clôtures). Identifier et attribuer correctement les droits sur les biens fonciers ou les biens situés sur les terres. Indemniser les individus et les communautés pour les biens perdus ou endommagés. Identifier les voies d'accès. Identifier les utilisateurs/bénéficiaires des voies d'accès. Compenser et atténuer les effets de la perte ou de la restriction d'accès.
<ul style="list-style-type: none"> Perturbation des sites du patrimoine culturel. 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les sites du patrimoine culturel avant d'entreprendre le défrichage. Identifier les sites du patrimoine culturel sur les permis de perturbation des terres et les délimiter sur le terrain avant d'entreprendre le défrichage. Utiliser un observateur lors d'un défrichage entraînant la perturbation d'un site du patrimoine culturel.
<ul style="list-style-type: none"> Le débroussaillage excessif entraîne le non-respect de la législation et des perturbations inutiles de la végétation. 	<ul style="list-style-type: none"> Une planification adéquate afin de ne pas surestimer la superficie nécessaire pour les infrastructures prévues. Identifier et utiliser les zones précédemment perturbées.
<ul style="list-style-type: none"> L'absence de planification du défrichage entraîne une perturbation de la végétation riveraine (par exemple, un défrichage non planifié au croisement d'un ruisseau entraîne une perturbation de la végétation riveraine). 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les lignes de drainage sur le PPT et assurer une zone tampon de 50 m jusqu'à la limite du défrichage. Ne pas exécuter de défrichage non planifié.
<ul style="list-style-type: none"> Absence de réhabilitation adéquate des zones perturbées (par exemple, démobilitation précoce de l'entrepreneur responsable avant l'achèvement des travaux de réhabilitation). 	<ul style="list-style-type: none"> L'entrepreneur responsable ne se démobilisera pas avant l'achèvement des travaux de réhabilitation. La réhabilitation sera achevée selon les normes acceptées avant la démobilitation et des actions correctives seront identifiées par le contractant chargé de la gestion du Projet ou mises en œuvre. La couverture végétale stabilisatrice sera mise en place de manière que la forme finale du terrain soit durable à long terme. Identifier le(s) contractant(s) responsable(s) de la réhabilitation des zones partagées avant la démobilitation.
<ul style="list-style-type: none"> Espèces exotiques envahissantes. 	<ul style="list-style-type: none"> Nettoyer soigneusement le matériel avant qu'il n'arrive sur le site. Minimiser la durée d'exposition des sols perturbés (c'est-à-dire revégétaliser dès que possible). Autres mesures d'atténuation identifiées dans le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes.
<ul style="list-style-type: none"> L'absence de planification du défrichage entraîne la perturbation des sols sulfatés acides (SSA) et/ou des drainages acides et métallifères (DAM). 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les matériaux SSA et/ou DAM avant d'entreprendre le défrichage des terres. Stockage, ségrégation et mobilisation appropriés des matériaux SSA et/ou DAM conformément aux protocoles de gestion SSA et DAM. La réhabilitation sera achevée selon les normes acceptées avant la démobilitation et des actions correctives seront identifiées par l'entrepreneur chargé de la gestion du Projet ou mises en œuvre.
<ul style="list-style-type: none"> Absence de planification et de gestion adéquates de la couche arable entraînant des effets sur les sédiments et une réhabilitation infructueuse. 	<ul style="list-style-type: none"> Espace suffisant pour les stocks de terre végétale ou planification adéquate de l'emplacement des stocks. Obligation de récupération et de stockage des sols incluse dans le PPT. L'enregistrement des détails des stocks de terre végétale sur un registre entraîne un inventaire inexact de la terre végétale.

Des mesures d'atténuation inadéquates pour faire face aux incidences directes potentielles liées à la perturbation des terres pourraient également entraîner des impacts indirects sur l'environnement et les communautés réceptrices. Ces impacts indirects pourraient être les suivants :

- L'absence de planification du défrichement entraîne la perturbation des zones riveraines ou une remise en état inadéquate des zones perturbées, ce qui a des répercussions sur l'érosion et les sédiments pour les utilisateurs et les écosystèmes en aval.
- SSA et/ou DAM entraînant des impacts acides et/ou métallifères sur le sol et les ressources en eau, ce qui entraîne la contamination des utilisateurs et des écosystèmes en aval.
- Incapacité à identifier et/ou à assainir avec succès les sites contaminés pendant le démantèlement, ce qui entraîne des sources résiduelles de contamination du sol et/ou de l'eau ayant des effets néfastes sur l'environnement, la santé de la communauté et la réputation de l'entreprise.
- Perte d'agrément et de qualité de vie en raison d'une gestion et d'un contrôle inadéquats du bruit de la construction, de la poussière et de la qualité de l'air à proximité des communautés locales en raison des travaux de terrassement et de préparation du site.

2.3 Indicateurs clés de performance

Les indicateurs clés de performance (KPI), les objectifs et les mesures de suivi applicables à ce PGPRT sont indiqués dans le tableau 2.2.

Tableau 2.2 Indicateurs de performance clés (KPI ou ICP) des perturbations et de la réhabilitation des terres

ID	KPI (ou ICP)	Cible	Mesures de surveillance
PRT KPI-01	PPT	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les perturbations des terres ont un PPT. 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier les activités de perturbation du sol pour confirmer qu'un PPT est en place.
PRT KPI-02	L'empreinte perturbée	<ul style="list-style-type: none"> Les empreintes perturbées restent dans les limites prescrites par les PPTs. - Les stocks restent dans les limites prescrites par les PPTs. 	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier les activités de perturbation du sol et de stockage pour confirmer la conformité avec les PPTs.
PRT KPI-03	Préserver la qualité de la terre végétale par une manipulation et un stockage efficace.	<ul style="list-style-type: none"> La terre végétale est stockée séparément des autres matériaux perturbés, conformément à la procédure de manipulation de la terre végétale. Le volume de terre végétale stockée est conforme au volume de terre végétale estimé à partir des PPT. Hauteur maximale de du stock de terre végétale de 10 m. Les piles de stockage sont construites de manière à minimiser le compactage. Ensemencer les stocks de terre végétale dans la semaine qui suit leur constitution. 	<ul style="list-style-type: none"> Les inspections sur le terrain permettent d'identifier visuellement la conformité avec les objectifs. <ul style="list-style-type: none"> Les piles du stockage ne dépassent pas la hauteur maximale. Les stocks ne sont pas compactés. Des quantités significatives de terre végétale n'ont pas été mélangées aux stocks de sous-sol. Les stocks ont été ensemencés. Audit annuel visant à confirmer que les volumes de terre végétale stockés sont conformes aux prévisions/estimations.
PRT KPI-04	Zone réhabilitée	<ul style="list-style-type: none"> La zone réhabilitée annuellement est conforme aux zones à réhabiliter selon le plan de réhabilitation annuel. 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure des surfaces réhabilitées chaque année. Mesures identifiées dans le programme de suivi de la réhabilitation.
PRT KPI-05	Zone revégétalisée	<ul style="list-style-type: none"> La surface annuelle revégétalisée est conforme aux surfaces à revégétaliser mentionnées dans le plan de réhabilitation annuel. 	<ul style="list-style-type: none"> Mesure des surfaces revégétalisées annuellement. Mesures identifiées dans le programme de surveillance de la végétation.
PRT KPI-06	État des zones réhabilitées	<ul style="list-style-type: none"> Les zones ensemencées sont en train de pousser. Des signes de réhabilitation naturelle sont présents (par exemple, des plantes, des animaux, des insectes, etc. qui poussent et qui utilisent la zone). 	<ul style="list-style-type: none"> Mesures identifiées dans le programme de suivi de la réhabilitation. Mesures identifiées dans le programme de surveillance de la végétation.

ID	KPI (ou ICP)	Cible	Mesures de surveillance
PRT KPI-07	Nombre de cas de non-conformité signalés en rapport avec la PRT	<ul style="list-style-type: none"> • ≤ 5 non-conformités liées à la PRT par année. 	<ul style="list-style-type: none"> • Audit des accidents évités de justesse et des non-conformités identifiées dans le cadre de la PRT.
PRT KPI-08	Plaintes communautaires liées à la PRT	<ul style="list-style-type: none"> • ≤ 5 griefs de la part de la communauté par année. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des griefs de la communauté pour tout ce qui a trait à la PRT.

ICPs relatives à la protection des ressources en eau sont fournis dans le plan de contrôle de l'érosion et des sédiments en cas de perturbation du sol.

3 Plan des mesures d'atténuation

Les mesures de contrôle sont les actions de gestion nécessaires pour atteindre les objectifs de ce Plan. La section 3.1 décrit les mesures de contrôle primaires, y compris celles identifiées dans le PGES, ainsi que les étapes nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures. Les sections 3.2 à 3.10 détaillent l'utilisation de ces mesures de contrôle pour la perturbation et la remise en état des terres pendant toutes les phases du Projet.

Pour chaque impact potentiel, les mesures de contrôle sont présentées selon les étapes de la hiérarchie d'atténuation. La hiérarchie d'atténuation est la séquence d'actions visant à anticiper et à éviter les impacts environnementaux et sociaux, comme suit :

- **Éviter** : Mesures prises pour anticiper et prévenir les impacts négatifs sur les communautés et la biodiversité avant que des actions ou des décisions susceptibles d'entraîner de tels impacts ne soient prises.
- **Minimiser** : Mesures prises pour réduire la durée, l'intensité, l'importance et/ou l'étendue des impacts qui ne peuvent être complètement évités, dans la mesure où cela est pratiquement réalisable.
- **Restaurer** : Mesures prises pour réparer la dégradation ou les dommages causés à des éléments spécifiques de la biodiversité qui posent un problème, ou pour compenser les biens de la communauté touchés, à la suite des impacts du Projet qui ne peuvent pas être complètement évités et/ou minimisés.
- **Compenser** : Résultats mesurables en matière de conservation, résultant d'actions appliquées à des zones non touchées par le Projet, qui compensent les impacts négatifs importants du Projet qui ne peuvent être évités, minimisés et/ou réhabilités/restaurés.

Ce Plan prévoit des mesures d'évitement, de minimisation et de restauration.

3.1 Mesures de contrôle primaires

Des mesures de contrôle primaires ont été élaborées pour atteindre les objectifs du GPRP, tels que décrits à la section 2.1. Ces mesures de contrôle comprennent :

- Mise en œuvre de la procédure d'autorisation de perturbation des terres (section 3.3).
- Éviter de perturber inutilement les surfaces exposées.
- Les zones de sol exposé seront réduites au minimum nécessaire (engagement No 64.1 de l'EIES).
- Les surfaces exposées pendant de longues périodes, y compris les stocks de terre, seront stabilisées par re-végétalisation (engagement No 64.2 de l'EIES).
- Les zones déboisées seront revégétalisées dès que possible après l'achèvement des travaux (engagements No 64.3 et 204.1 de l'EIES).
- Remettre en état tous les terrains précédemment occupés par des travaux dans le but de créer des reliefs sûrs et stables, des habitats de haute valeur pour la biodiversité ou des zones dont la communauté a convenu de tirer profit (engagement n° 276.4 de l'EIES).
- Les zones de travail et les installations opérationnelles seront maintenues en ordre et libres de tout encombrement (engagement No 204.3 de l'EIES).
- Réhabiliter les habitats naturels antérieurs dans le but de retrouver les conditions d'avant la perturbation lorsque cela est possible (engagement No 280.1 de l'ESIA).
- Veiller à ce que les plans de restauration et de réhabilitation tiennent explicitement compte d'une perspective à l'échelle du paysage et de la meilleure façon de maintenir et de rétablir la connectivité (engagements No 280.4 et 204.2 de l'EIES).

- Tout terrain boisé avant l'exploitation minière sera replanté dans la mesure du possible ou remplacé par une surface équivalente de reboisement, sauf accord contraire avec les autorités locales et la communauté, conformément aux exigences du Code minier (engagement No 280.9 de l'EIES).
- Les matériaux de réhabilitation seront choisis en fonction de l'habitat proposé et de la végétation environnante non perturbée. Les matériaux naturels disponibles localement, y compris les semences, la végétation et les plantes, seront utilisés de préférence. Lorsque l'utilisation de végétation non indigène ne peut être évitée, une évaluation minutieuse des risques pour les intérêts de la biodiversité locale sera réalisée avant l'utilisation (engagement No 280.10 de l'EIES).
- Réhabiliter le terrain d'une manière adaptée à l'utilisation prévue, en accord avec la communauté locale. Effectuer le suivi et l'entretien pendant l'établissement de la nouvelle végétation pour confirmer que les objectifs d'utilisation finale durable seront atteints (engagement No 282.5 de l'EIES).
- Les surfaces perturbées seront préparées si nécessaire par le nivellement, le défonçage, le labourage et l'amélioration du sol pour faciliter la restauration ou la création d'un habitat naturel approprié (engagement No 280.7 de l'EIES).
- Utilisation d'une végétation de couverture à court terme pour prévenir l'érosion jusqu'à ce qu'une couverture végétale appropriée soit établie (engagement No 280.11 de l'EIES).
- Préparer les zones de réhabilitation de surface pour l'implantation de la végétation.
- Assurer l'établissement d'une communauté végétale endémique durable cohérente avec la végétation environnante non perturbée, ou établir des espèces de végétation pionnière selon les essais de réhabilitation appropriée pour soutenir les options futures d'utilisation des terres (engagement No 278.2 de l'EIES).
- Replantation, si nécessaire, pour atteindre les objectifs de réhabilitation (engagement No 282.6 de l'EIES).
- S'aligner sur le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes, élaboré au cours des opérations, afin de contrôler l'introduction et la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes.

3.2 Planification des perturbations du sol au cours de la conception détaillée

3.2.1 Limiter occupation des sols

La limitation de l'occupation des sols seront évaluées au cours de la phase de conception détaillée et comprendront les éléments suivants :

- Toutes les conceptions et les exigences foncières associées seront préférentiellement implantées dans les limites du Projet.
- La conception de l'installation spécifiera et documentera les besoins en terrains situés en dehors des limites du Projet.
- Les besoins en terrains incluront :
 - Terrain devant être occupé par des structures temporaires ou permanentes faisant partie de la conception.
 - Terrain nécessaire pour les bancs d'emprunt, les carrières, les routes et toute autre ressource servant à soutenir les plans de construction prévus.
 - Terrain devant être utilisé ou perturbé par des activités de construction, y compris, mais sans s'y limiter, le stockage, l'entreposage ou les travaux de terrassement.
- Zones tampons suffisantes pour éviter les impacts accidentels potentiels sur les terres voisines lors des activités de construction ou d'exploitation.
- Les besoins en terrains qui se situent en dehors des limites du Projet, même si ce n'est que partiellement, sont découragés et seront minimisés dans la conception autant que possible afin d'éviter des impacts sociaux et environnementaux supplémentaires ainsi que des retards dans le Projet qui pourraient être causés par les travaux supplémentaires d'indemnisation et de réinstallation menés par Rio Tinto Simfer.

- La conception sera optimisée afin de réduire l'emprise au sol, l'occupation des terres et les surfaces en dur.
- La conception des installations réduira au minimum les zones de terrain exposées (c'est-à-dire débarrassées de la végétation et sujettes à l'érosion).
- La conception identifiera et évitera les zones où la perturbation des terres et/ou des ressources en eau pourraient entraîner des conditions dangereuses pour les communautés locales (par exemple, des glissements de terrain).

3.2.2 Évitement et minimisation

Les couches SIG de la base de données botaniques et de la base de données PARC et les zones d'utilisation des terres feront l'objet d'un examen lors de la conception détaillée de l'infrastructure du Projet. Dans la mesure du possible, les infrastructures du Projet seront déplacées ou réorientées afin d'éviter tout impact significatif sur les populations d'espèces prioritaires pour la conservation et sur les biens de la communauté. Lorsque des populations importantes d'espèces prioritaires pour la conservation ne peuvent être évitées, l'entrepreneur chargé de la gestion du Projet doit obtenir l'approbation des départements SSE et PCS avant de signer les plans détaillés et d'approuver le PPT. Lorsque les impacts sur les biens ne peuvent être évités, l'entrepreneur chargé de la gestion du Projet doit obtenir l'approbation avant la signature des plans afin de s'assurer que le processus PARC approprié a été mis en œuvre par Rio Tinto Simfer. D'autres zones à haute valeur environnementale, de biodiversité, de services écosystémiques, communautaires ou culturelles seront identifiées et évitées ou leurs impacts seront minimisés. De plus amples détails sur le processus d'évitement et de minimisation seront présentés dans les procédures opérationnelles standard applicables. Les procédures d'évitement et de minimisation impliquent généralement les étapes suivantes (basées sur les engagements n° 10, n° 11 et n° 14 de l'EIES):

- Les zones précédemment perturbées seront identifiées et utilisées dans la mesure du possible.
- Les activités de construction et déplacement de véhicules et d'équipements en dehors des zones approuvées dans le cadre du PPT ou des voies d'accès existantes sont interdites.
- Les zones de construction temporaires seront situées à l'écart des terres susceptibles d'être érodées.
- Dans la mesure du possible, la végétation riveraine et la végétation le long des lignes de drainage et des rigoles seront protégées et conservées afin d'assurer une atténuation naturelle des flux.
- Dans la mesure du possible, les orifices de drainage se déverseront dans des zones végétalisées et non sur le sol exposé.
- Les matériaux excédentaires et/ou inappropriés générés par les travaux de terrassement seront gérés de la manière suivante : réutilisés pour le remblayage général, les bermes, les voies d'accès, les barrières antibruit, le profilage des bancs d'emprunt utilisés, la protection visuelle et sonore, les objectifs communautaires et d'autres moyens utiles, dans la mesure du possible.
- Lorsque des matériaux excédentaires subsistent, un plan d'élimination des déblais sera élaboré pour tous les sites avant le début de l'utilisation et couvrira les aspects de la gestion des mauvaises herbes, du drainage et du contrôle de l'érosion, ainsi que les méthodes de remise en état.

3.2.3 Zonage et gestion de l'occupation des sols

Avant le début de la construction, les zones d'utilisation des terres et les objectifs de gestion pour toutes les terres utilisées par le Projet seront identifiés. Le zonage de l'utilisation des terres sera géré conformément aux exigences suivantes : le Projet encouragera et soutiendra les contrôles de l'utilisation des terres dans les zones hors de son contrôle direct en partenariat et en coordination avec la République de Guinée et les communautés locales et soutiendra et contribuera aux mesures de renforcement des capacités selon les besoins, y compris le soutien à la mise en œuvre du plan de gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon (engagement No 153 de l'EIES).

- L'entrepreneur chargé de la gestion du Projet et les autres entrepreneurs continueront à soutenir la mise en œuvre du plan de gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon (engagement No 154 de l'EIES).
- Le Projet encouragera et soutiendra les contrôles de l'utilisation des terres dans les zones qui échappent à son contrôle direct, en partenariat et en coordination avec les autorités locales et les communautés locales. Des résultats spécifiques et des indicateurs de performance seront développés en consultation avec les partenaires / parties prenantes (engagement No 160 de l'EIES).

3.3 Procédure d'approbation de la perturbation des terres

Les étapes de la procédure d'approbation des activités de perturbation des terres ou de développement proposé doivent être accomplies conformément au processus d'approbation des perturbations des terres (Rio Tinto Simfer, 2023b). La procédure de perturbation des terres comprend généralement les étapes suivantes :

- Des dossiers spécifiques au site seront élaborés et comprendront des mesures d'atténuation des impacts.
- Le cas échéant, le cadre du Projet pour l'acquisition des terres, la réinstallation et la compensation (PARC) sera appliqué pour atténuer les impacts sur les personnes dans la zone de perturbation des terres proposée.
- Les communautés et les personnes concernées seront identifiées et impliquées.
- Toutes les demandes de permis applicables seront soumises.
- Une fois toutes ces étapes franchies, le PPT sera finalisé et signé par toutes les parties prenantes internes concernées. Une copie du PPT sera affichée dans un endroit visible à proximité des terres sujettes aux perturbations.

Pour une description plus détaillée des étapes de la procédure de perturbation des terres et des responsabilités, veuillez-vous référer au document Land Disturbance and Approval Process (Perturbation des terres et procédure d'approbation) (Rio Tinto Simfer, 2023b).

3.3.1 Permis de perturbation des terres

Rio Tinto Simfer mettra en œuvre un processus d'approbation, via le permis de perturbation des terres (Rio Tinto, 2023c), pour les perturbations/aménagements du sol proposés ou planifiés, y compris les activités associées aux travaux préliminaires ou de pré-développement, avant le début de ces activités. Les détails de la procédure d'autorisation de perturbation des terres, y compris les étapes de la procédure et les responsabilités, seront présentés dans les procédures opérationnelles standard applicables.

3.3.2 Enquête et cartographie avant perturbation

La partie de l'emprise du Projet à développer fera l'objet d'une étude (« étude avant perturbation ») par un botaniste approuvé par Rio Tinto Simfer afin d'identifier les espèces prioritaires pour la conservation dans l'emprise du développement. Il recensera également les arbres dont le diamètre à hauteur de poitrine est supérieur à 30 cm. L'étude permettra également d'identifier et d'enregistrer l'emplacement des espèces envahissantes qui posent problème dans le cadre du Projet. Avant la construction, des enquêtes socio-économiques, des recensements et des enquêtes sur les actifs seront réalisés dans la partie de l'emprise du Projet qui sera développée par l'équipe PARC de Rio Tinto Simfer.

Les détails de l'étude et de la cartographie préalables aux perturbations, y compris les étapes de la procédure et les responsabilités, seront présentés dans les procédures opérationnelles standard applicables.

3.4 Défrichage et gestion de la couche arable et du sous-sol

Les activités de défrichage, y compris le décapage de la terre végétale et du sous-sol et le stockage correspondant, seront gérés conformément aux exigences (basées sur l'engagement No 10 de l'EIES):

- Avant le début des travaux de défrichage, l'étude et la délimitation du site seront achevées.
- Le décapage, le stockage et la gestion de la terre végétale seront planifiés avant le début des travaux de perturbation du sol.
- La terre végétale (et le sous-sol si nécessaire) sera récupérée pour être réutilisée.
- Les ressources du sol seront réutilisées dès que possible après le décapage en les ré-épandant sur les zones adjacentes ou en les stockant séparément en vue d'une utilisation ultérieure pour la réhabilitation du site.
- Des inventaires des ressources en sol seront tenus à jour, détaillant les quantités requises (pour la réhabilitation), les quantités récupérées, les lieux de stockage, et l'âge.
- Conception et gestion des stocks afin de minimiser la perte de sol et la dégradation de la qualité du sol par l'érosion, le mauvais stockage et le compactage.
- Les stocks de terre à long terme seront limités en hauteur et revégétalisés afin de favoriser la viabilité des semences et de réduire l'érosion.
- Les stocks de terre végétale seront inspectés régulièrement pour vérifier qu'il n'y a pas d'érosion, de perturbation ou d'apparition de mauvaises herbes.

3.5 Gestion des bancs d'emprunt, des carrières et des déblais

3.5.1 Bancs d'emprunt

Rio Tinto Simfer adoptera une série de mesures visant à minimiser les effets négatifs de l'approvisionnement en matériaux de construction et de l'élimination des déblais excédentaires. Les bancs d'emprunt seront utilisés pour l'extraction à court terme de matériaux meubles (terre, sable, gravier, etc.) nécessaires uniquement aux fins du Projet. Les matériaux seront extraits à l'aide d'excavateurs mobiles. Il ne sera pas nécessaire de procéder à un dynamitage, à un concassage ou à un traitement similaire. (Les sources de matériaux durs et de matériaux nécessitant un dynamitage ou un traitement seront traitées comme des carrières et seront gérées conformément aux exigences énoncées à la section 3.5.2).

Les bancs d'emprunt seront aménagés et exploités conformément aux exigences suivantes (engagement No 13 de l'EIES):

- Des enquêtes sur les SSA auront été menées et les résultats de ces enquêtes seront intégrés dans le présent Plan. Le cas échéant, les protocoles de gestion des SSA sont abordés à la section 3.8.
- La procédure d'approbation des perturbations des terres sera mise en œuvre avant les travaux d'aménagement du sol en vue de l'obtention du PPT.
- Les travaux de perturbation ne peuvent avoir lieu en dehors de la zone autorisée.
- Ils se situeront à au moins 300 m de la propriété résidentielle la plus proche, à moins qu'une distance plus courte ne soit convenue lors de la consultation de la communauté.
- Ils éviteront autant que possible la perte de terres agricoles productives (terres cultivées et en jachère).
- Ils éviteront tout lieu spécifique important pour la biodiversité ou le patrimoine culturel.
- Ils auront lieu à au moins 50 m du cours d'eau le plus proche.

- Ils ne dépasseront pas 6 m de profondeur ou ne pénétreront pas dans la nappe phréatique, la profondeur la plus faible étant retenue.
- Ils mettront en œuvre, le cas échéant, des pièges à sédiments afin de réduire le déversement de sédiments dans les eaux de surface.
- Les sites présentant des signes d'infestation de mauvaises herbes seront évités dans la mesure du possible. Si les sites contiennent des mauvaises herbes, un traitement, une hygiène et un contrôle appropriés des mauvaises herbes seront mis en œuvre avant toute perturbation.
- Les mesures de décapage et de stockage de la terre végétale seront définies et planifiées avant le début de la perturbation du sol et mises en œuvre de manière appropriée afin de minimiser la perte de terre végétale de valeur et de maximiser les possibilités d'utilisation pour la remise en état du site.
- Dès que possible après l'achèvement des travaux, les bancs d'emprunt et les piles de stockage seront remis en état.
- Les reliefs définitifs seront drainés librement, ne formeront pas de barrages ou d'étangs et tiendront compte de la sécurité publique, de la sécurité de la faune, des habitats antérieurs aux perturbations et de l'utilisation bénéfique future.
- Ils feront l'objet d'un enregistrement photographique de leur évolution.
- Seront élaborés aux dispositions dans le cadre du PARC.

3.5.2 Carrières de roches

Les carrières de roches seront développées et exploitées conformément aux exigences suivantes (basées sur les engagements No 67, 264, 48, 138 et 139 de l'EIES):

- Les activités de perturbation du sol mettront en œuvre les lignes directrices relatives aux travaux d'essai de DAM et les stratégies de gestion (le cas échéant) mentionnées à la section 3.9.
- Les activités de la carrière seront supervisées afin de garantir le respect des meilleures pratiques environnementales. Ces mesures sont les suivantes:
 - Le dynamitage sera limité à des périodes de dynamitage spécifiques qui seront négociées avec les communautés concernées afin de protéger la population et de minimiser les nuisances.
 - Élaboration de plans de dynamitage spécifiques et d'une procédure de chargement.
 - Utilisation de détonateurs retardés, micro-retardés ou électroniques pour réduire la masse des charges individuelles dans des limites sûres.
- Le Projet adoptera les bonnes pratiques suivantes afin de minimiser les impacts négatifs potentiels des explosions pendant la construction des tunnels ferroviaires et l'exploitation de la mine:
 - Il n'y aura pas d'explosion la nuit.
 - Le dynamitage sera effectué selon un calendrier planifié et la communauté locale en sera informée à l'avance.
 - Les conceptions et les procédures d'abattage seront élaborées de manière à réduire au minimum le bruit et les explosions sans compromettre les exigences en matière d'abattage et tiendront compte de la grille de forage appropriée, de la taille des charges, du plan de charge, du taux d'abattage, du bourrage de la charge et de l'intervalle de retardement.
 - Des détonateurs retardés/micro-retardés ou électroniques seront utilisés.
 - Les niveaux de souffle (compression de l'air) et de vibrations causées par le dynamitage seront contrôlés et les résultats seront utilisés pour informer la conception des futurs dynamitages.
 - Les mesures d'atténuation associées aux incidences du dynamitage sur la qualité de l'air, le bruit et les vibrations sont présentées dans le plan de gestion de la qualité de l'air, du bruit et des vibrations.

- Le Projet prévoit une séquence de dynamitage qui produira un son progressif, commençant à des niveaux plus bas et à une certaine distance de l'habitat principal des chimpanzés, afin de donner aux chimpanzés le temps de s'habituer au dynamitage (en reconnaissant que l'on ne sait pas si les chimpanzés peuvent s'habituer à cet impact). Cette mesure sera potentiellement bénéfique pour d'autres espèces sensibles au bruit dans l'habitat forestier submontagnard des chimpanzés.

3.5.3 Matériaux excédentaires et/ou inadaptés

Les matériaux excédentaires et/ou inappropriés générés par les travaux de terrassement et de creusement des tunnels seront gérés de la manière suivante (engagement No 14 de l'EIES):

- Réutilisation pour le remblayage général, les bermes, les voies d'accès, les murs antibruit, le profilage des bancs d'emprunt utilisés, la protection visuelle et sonore, les objectifs communautaires et d'autres moyens utiles, dans la mesure du possible.
- Les matériaux excédentaires, s'ils existent encore, seront éliminés dans l'emprise de la construction.
- L'entrepreneur élaborera un plan d'élimination des déblais pour tous les sites avant le début de l'utilisation et couvrira les aspects de la gestion des mauvaises herbes, du drainage et du contrôle de l'érosion, ainsi que les méthodes de remise en état.
- La remise en état aura lieu dès que possible après l'achèvement des travaux et tiendra compte de la sécurité du public et de la faune, des habitats antérieurs à la perturbation et de l'utilisation bénéfique future.
- Si des terres supplémentaires en dehors de l'emprise de la construction sont nécessaires pour éliminer les déblais excédentaires, les exigences ci-dessus s'appliquent également, et le développement se fait conformément à toutes les dispositions du cadre PARC et en consultation avec le gouvernement local (gouvernement de la République de Guinée) et les communautés locales.

Une attention particulière à l'équilibre entre les déblais et les remblais dans la conception de la mine et du tronçon ferroviaire, une localisation appropriée des installations et l'adoption des meilleures pratiques dans leur conception et leur exploitation permettront de maintenir les impacts à un niveau aussi bas que possible.

3.6 Mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion

Les principaux objectifs d'une gestion efficace du contrôle des sédiments et de l'érosion sont les suivants :

- Minimiser l'eau de contact en réduisant les zones perturbées et en détournant l'eau de non-contact des zones de construction (par exemple en installant des bermes de dérivation au-dessus des zones de construction).
- Dans les zones de construction, diriger les eaux de contact vers des zones de traitement centralisé désignées, en réduisant au minimum le transport de sédiments grâce à des pratiques de gestion optimales (notamment des barrages de retenue en pierre, des clôtures anti-sédiments, etc.).
- Collecter et traiter les eaux de contact dans des sites centralisés de meilleures pratiques de gestion ayant une capacité suffisante pour gérer la charge pluviale.
- Traiter et rejeter l'eau de haute qualité dans un cours d'eau désigné, dans des zones d'infiltration ou dans toute autre zone directement reliée à un cours d'eau naturel.

Les mesures de contrôle des sédiments et de l'érosion seront mises en œuvre conformément aux exigences suivantes (en se basant sur l'engagement No 11 de l'EIES):

- Toutes les principales activités de construction ou de perturbation des terres et les pratiques de gestion du contrôle de l'érosion et des sédiments qui y sont associées doivent être identifiées avant le début des travaux.
- Éviter de perturber inutilement les surfaces stables.
- Éviter le défrichage inutile de la végétation.

- Dans la mesure du possible, éloigner les zones de construction temporaires des terrains susceptibles d'être érodés.
- Éviter les travaux à moins de 50 m d'une rivière ou d'un ruisseau, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour des travaux dans le cours d'eau ou des travaux de franchissement.
- Pour les travaux dans les cours d'eau, utiliser des techniques d'isolement telles que la construction de bermes ou la dérivation pendant les travaux afin de limiter l'exposition des sédiments perturbés à l'eau en mouvement.
- Utiliser des bandes tampons autour des plans d'eau et des périmètres des chantiers de construction pour filtrer les sédiments provenant des écoulements de surface.
- Limiter la durée et le calendrier des activités dans les cours d'eau aux périodes de faible débit et éviter les périodes critiques pour les cycles biologiques de la flore et de la faune de valeur.
- Programmer les travaux à fort potentiel d'érosion de manière à éviter, dans la mesure du possible, les périodes de pluies intenses.
- Limiter les pentes des routes d'accès afin de réduire l'érosion due au ruissellement et assurer un drainage adéquat des routes en fonction de leur largeur, des matériaux de surface, du compactage et de l'entretien.
- Doubler de canaux et de pentes abruptes (c'est-à-dire utiliser des nattes de jute).
- Détourner les eaux de ruissellement des zones exposées.
- Utiliser des bassins de rétention des eaux pluviales et des sédiments pour réduire l'érosion et les charges de sédiments dans les rejets.
- Stabiliser les surfaces exposées à l'aide de mesures de contrôle telles que la revégétalisation.
- Contourner et minimiser la longueur et l'inclinaison des pentes.
- Blinder les drains et les prises d'eau à l'aide de végétation et d'empierrement (par exemple utiliser des enrochements).
- Mettre en œuvre des programmes d'entretien pour garantir le bon fonctionnement des structures de contrôle des sédiments.
- Réhabiliter les zones perturbées dès que possible après l'achèvement des travaux.

3.7 Mesures de contrôle de la stérilisation des sols

La superficie des terres occupées pour le Projet sera limitée au minimum nécessaire pour les travaux afin de minimiser la stérilisation des ressources du sol pendant la construction et l'exploitation de la mine. Dans cette zone, les sols productifs (terre végétale et sous-sol) ne seront enlevés qu'en cas de nécessité et les terres affectées seront remises en état dès que possible après l'achèvement de la construction (pour les terres temporaires) ou après la fermeture de la mine (pour les zones d'exploitation). Lorsque des sols de haute valeur sont décapés pour les travaux, ils sont soigneusement enlevés, stockés et revégétalisés pour assurer leur viabilité à long terme (c'est-à-dire pour éviter leur stérilisation et mis à disposition pour la réutilisation décrite ci-dessous).

Les mesures de contrôle suivantes seront mises en œuvre pour minimiser les impacts sur les ressources du sol (engagement No 10 de l'EIES):

- Récupérer, stocker (si nécessaire) et protéger la terre végétale et les milieux de croissance appropriés dans les zones accessibles, en tant qu'acte initial de la perturbation, afin d'en préserver la viabilité pour les activités de réhabilitation ultérieures.
- Le décapage, le stockage et la gestion de la terre végétale seront planifiés avant la perturbation du sol.
- La terre végétale (et le sous-sol si nécessaire) sera récupérée pour être réutilisée.
- Les ressources du sol seront réutilisées dès que possible après le décapage en les ré-épandant sur les zones adjacentes ou en les stockant séparément en vue d'une utilisation ultérieure pour la réhabilitation du site.
- Des inventaires des ressources en sol seront tenus à jour, détaillant les quantités requises (pour la réhabilitation), les lieux de récupération et de stockage, l'âge.

- Conception et gestion des stocks afin de minimiser la perte de sol et la dégradation de la qualité du sol par l'érosion, le mauvais stockage et le compactage.
- Les stocks de terre à long terme seront limités en hauteur et revégétalisés afin de favoriser la viabilité des semences et de réduire l'érosion.
- Protection des sols à l'extérieur des zones de travail en interdisant la circulation des véhicules et des équipements en dehors des zones désignées.

3.8 Gestion des sols sulfatés acides

Des sols sulfatés acides (SSA) peuvent être rencontrés le long du tronçon ferroviaire pendant la construction, probablement uniquement dans les zones de basse altitude. Au cours de la préparation de ce plan, des enquêtes sur les SSA ont été planifiées, mais ne sont pas achevées. Une prochaine itération de ce Plan identifiera le potentiel de matériaux SSA provenant des activités de perturbation des terres dans l'emprise du Projet.

Si nécessaire, un plan de gestion des SSA spécifique au site sera élaboré et mis en œuvre pour appliquer des mesures d'atténuation fondées sur les meilleures pratiques établies et les principes énoncés dans la stratégie de gestion des SSA. Plus précisément, cela peut inclure l'application des principes de gestion suivants pour réduire l'impact potentiel des SSA (engagement No 12 de l'EIES):

- La perturbation des SSA doit être évitée dans la mesure du possible.
- Les matériaux SSA doivent être identifiés et isolés.
- Lorsque la perturbation par les SSA est inévitable, les stratégies de gestion privilégiées sont les suivantes :
 - Minimisation des nuisances grâce à des techniques de construction telles que la pose de tuyaux sans tranchée, l'empilement de ciment in situ, l'injection de coulis et d'autres techniques à faible nuisance.
 - Neutralisation avec de la chaux agricole.
- Stockage stratégique à court terme de SSA en amont des sites de développement déjà perturbés par les SSA.
- Les travaux seront réalisés conformément aux meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement lorsqu'il aura été démontré que les impacts potentiels des travaux impliquant des matériaux SSA sont gérables, ce qui permettra de réduire au minimum les impacts environnementaux à court et à long terme.
- Les matériaux perturbés (y compris les SSA *in situ*) et toutes les eaux potentiellement contaminées associées à la perturbation par les SSA seront inclus dans la conception des contrôles de gestion de l'eau pour la mine. La nécessité éventuelle de traiter l'eau avant de la rejeter sera étudiée une fois que des données détaillées sur le site auront été obtenues dans le cadre du programme d'étude technique du site.
- La gestion des SSA perturbés doit avoir lieu si les critères d'action en rapport avec les SSA développés pour le Projet sont déclenchés.
- Les points suivants doivent être pris en compte lors de l'élaboration des stratégies de gestion environnementale des SSA :
 - La sensibilité et les valeurs environnementales du milieu récepteur ; cela comprend la conservation, la protection ou tout autre statut pertinent du milieu récepteur.
 - Si les eaux souterraines et/ou les eaux de surface sont susceptibles d'être affectées directement ou indirectement.
 - L'hétérogénéité, les propriétés géochimiques et texturales des sols sur le site.

3.9 Gestion des eaux de drainage acides et métallifères

Des matériaux potentiellement acidogènes (PA) peuvent être rencontrés lors de toute activité de perturbation du sol susceptible d'exposer la roche-mère. Les matériaux PA exposés risquent de provoquer un DAM. La stratégie de gestion du DAM prévoit qu'une évaluation préliminaire sera effectuée afin de déterminer le risque de DAM. Cette évaluation doit comprendre un examen des éléments suivants :

- Types géologiques probables et risques connus pour les types de roches
- Matériaux situés au-dessus et au-dessous de la nappe phréatique
- Creusement de tunnels
- Informations sur les forages existants ou proches

Pour les excavations peu profondes et à faible risque, cette évaluation théorique peut suffire à gérer le risque. Si l'évaluation préliminaire identifie un potentiel de DAM, un Plan d'échantillonnage, d'analyse et de gestion du DAM des roches de construction (CR SAP) sera élaboré.

Si des matériaux PA sont identifiés dans le CR SAP ou de manière imprévue au cours des activités de construction, ils doivent être gérés conformément aux orientations de la stratégie de gestion des DAM et, en particulier, il peut être nécessaire de constituer un empilement temporaire de PA si la cellule de l'installation de stockage des stériles PA (WRSF) n'est pas prête.

Tous les matériaux PA doivent être stockés dans la cellule WRSF PA désignée de Ouéléba. Cependant, durant les premiers travaux de construction, il est possible que les matériaux PA soient exposés avant que la cellule PA ne soit prête.

3.10 Réhabilitation des terres

3.10.1 Récupération progressive

Toutes les surfaces perturbées seront remises en état afin de redonner à la zone une forme de terrain physiquement, chimiquement et biologiquement stable et cohérente avec le paysage environnant (engagement No 278.1 de l'EIES).

Une remise en état progressive (ou simultanée) sera mise en œuvre chaque fois que cela sera possible pendant l'exploitation. Cela permettra de réduire la zone globale qui nécessitera une réhabilitation de surface à la fermeture, de minimiser l'érosion, la contamination, l'invasion de mauvaises herbes, l'encroûtement et l'imperméabilisation de la surface, d'améliorer la stabilité et de rétablir l'habitat avant la fermeture définitive (engagement No 280.12 de l'EIES). La réhabilitation de la surface suivra les mesures décrites dans le plan conceptuel de fermeture de la mine.

Les mesures de remise en état progressive qui seront prises en compte tout au long de la durée de vie de la mine sont les suivantes (en se basant sur les engagements No 64, 203 et 204 de l'EIES):

- Les surfaces exposées pendant de longues périodes, y compris les stocks de terre, seront stabilisées par des traitements tels que la revégétalisation.
- Les zones défrichées seront remises en végétation dès que possible après l'achèvement des travaux.
- Sur la base de ces mesures de remise en état progressive, les bancs d'emprunt et les carrières seront remis en état après leur achèvement, pendant la phase d'exploitation. Par conséquent, aucun banc d'emprunt ni aucune carrière ne devrait nécessiter de réhabilitation au-delà de la phase de fermeture active.

3.10.2 Fermeture et utilisation finale des sols

Les mesures de réhabilitation pour la fermeture de la mine sont décrites dans le plan conceptuel de fermeture de la mine. Les mesures générales de réhabilitation de la surface qui seront mises en œuvre à la fermeture, en plus de celles précédemment identifiées dans la section 3.1, sont décrites ci-dessous :

- Les surfaces perturbées seront préparées si nécessaire par le nivellement, le défonçage, le labourage et l'amélioration du sol pour faciliter la restauration ou la création d'un habitat naturel approprié (engagement No 280.7 de l'EIES). Les mesures suivantes seront mises en œuvre :
 - Mise en forme et nivellement des zones d'empreinte
 - Remblayage des excavations par le biais d'une action de déblai-remblai.
 - Façonner et profiler les surfaces perturbées de manière qu'elles s'écoulent librement et à ce qu'elles reproduisent la topographie naturelle du terrain.
 - Stabiliser les zones perturbées pour prévenir l'érosion et la mobilisation des sédiments à court et à moyen terme jusqu'à ce qu'un couvert végétal adéquat ait été établi.
 - Terrassement
 - Terrasser l'empreinte perturbée avec un équipement agricole approprié pour atténuer le compactage.
 - Pour les zones fortement compactées (peuplements durs, routes de transport), terrasser avec des engins de chantier jusqu'à une profondeur d'au moins 1 m sous le niveau du sol, et terrasser davantage avec des engins agricoles afin de créer des conditions propices à l'implantation de la végétation.
 - Application de terre arable
 - S'aligner sur les protocoles de gestion de la terre végétale, tels qu'ils ont été définis au cours de l'exploitation.
 - Aucune terre arable ni aucun substrat de croissance ne seront importés, car on suppose que le sol sous-jacent peut être réhabilité et amélioré de manière efficace pour permettre l'implantation naturelle et la subsistance de la végétation indigène.
 - Toute la terre arable disponible sera enlevée des zones minières et des infrastructures pendant la construction ou l'exploitation, et un bilan de la terre arable sera établi, comparant les volumes de terre disponibles aux besoins de remise en état, et mis à jour tout au long de l'exploitation.
- Implantation de végétation
 - Utilisation de plantes de couverture à court terme pour prévenir l'érosion jusqu'à ce qu'un couvert végétal adéquat ait été établi (engagement n°280.11 de l'EIES).
 - Préparer les zones de remise en état des surfaces pour l'implantation de la végétation.
 - Assurer l'implantation d'une communauté végétale endémique durable qui soit compatible avec la végétation non perturbée environnante, ou planter des espèces végétales pionnières selon les essais de remise en état, qui soit appropriée pour soutenir les futures options d'utilisation des terres (engagement n°278.2 de l'EIES).
 - Replantation au besoin pour atteindre les objectifs de remise en état (engagement n°282.6 de l'EIES).
- Végétation envahissante
 - S'aligner sur le plan de gestion des espèces exotiques envahissantes, élaboré au cours de l'exploitation, pour contrôler l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes.

4 Rôles et responsabilités

4.1 Résumé des rôles et responsabilités

La mise en œuvre efficace de ce PGPRT nécessite une compréhension globale des rôles et des responsabilités en matière de gestion de la PRT dans le cadre du Projet. L'entrepreneur et Rio Tinto Simfer veillent chacun à ce que des ressources suffisantes soient allouées en permanence pour assurer une mise en œuvre efficace du PGPRT. Le PGPRT doit décrire les ressources allouées et responsables de l'exécution de chaque tâche et exigence qu'il contient, et doit décrire comment les rôles et responsabilités sont communiqués au personnel concerné. Le personnel clé ayant des rôles et responsabilités principaux pour la gestion du PGPRT dans le cadre du Projet est décrit dans le tableau 4.1.

Néanmoins, la responsabilité de la gestion de la PRT incombe à chaque membre du personnel (de l'entrepreneur ou de l'entreprise) sur le Projet, qui doit être bien informé et/ou formé sur les exigences ou le contenu de ce PGPRT.

Tableau 4.1 Rôles et responsabilités

Poste	Responsabilités et obligations
Directeur général	<ul style="list-style-type: none"> Rend compte à l'Administrateur délégué Responsable de la supervision de toutes les opérations du projet et de l'affectation des ressources nécessaires à l'exploitation, à l'entretien et à la gestion des activités du Projet en rapport avec la PRT.
Directeur général de SSE	<ul style="list-style-type: none"> Rend compte au directeur général Coordonne les ressources sur place en matière de santé, de sécurité et d'environnement, y compris la vérification de la conformité des activités en rapport avec la PRT. Veille à ce que tous les documents de formation et d'orientation fournis par les services de formation en ce qui concerne le respect des exigences de gestion de la PRT soient adéquats.
Gestion des entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> Affecter des ressources suffisantes, y compris le personnel de SSE, à la mise en œuvre des exigences du présent Plan et de tout plan connexe élaboré par l'entrepreneur. Veiller à ce que les activités soient entreprises conformément aux exigences du présent Plan. Veiller à l'élaboration de ses propres plans de gestion, procédures et programmes de surveillance, conformément aux exigences énoncées dans le présent plan, avant le début des travaux. Veiller à ce que les normes minimales de performance de SSE soient maintenues grâce à l'instauration d'une culture de l'absence d'effets nocifs.
Superviseurs de zone de l'entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que les installations soient établies et entretenues conformément à la documentation de SSE afin de minimiser le risque d'émissions. S'assurer que le personnel sous supervision est conscient des exigences du présent Plan de gestion et des autres plans de gestion de l'entrepreneur par le biais de présentations régulières lors des réunions préalables au démarrage et des réunions de travail. Appliquer des mesures disciplinaires en cas de non-respect délibéré ou répété du présent Plan de gestion. Effectuer des inspections quotidiennes des zones de travail afin de vérifier que les contrôles prévus par le présent Plan sont mis en œuvre et efficaces. Veiller au respect du plan d'engagement des parties prenantes du Projet, y compris l'utilisation de la procédure du mécanisme de plainte et de réclamation. Participer aux inspections et audits de SSE avec Rio Tinto Simfer ou la direction du Projet, ou déléguer sur demande. Signaler tous les dangers, défauts de conformité et incidents conformément aux procédures de SSE.

Poste	Responsabilités et obligations
Entrepreneur en gestion de Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les exigences du présent Plan de gestion soient mises en œuvre par tous les entrepreneurs grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'audit et d'inspection. • Veiller à ce que les mesures correctives découlant des audits et des inspections fassent l'objet d'un suivi jusqu'à la clôture par l'entrepreneur et l'entrepreneur chargé de la gestion du Projet. Le nombre d'actions clôturées et en suspens doit être communiqué régulièrement. • Veiller à ce que les incidents liés au présent Plan de gestion soient signalés et fassent l'objet d'une enquête satisfaisante et que des mesures préventives soient mises en œuvre. • Participer régulièrement aux réunions préalables au démarrage, aux séances de formation et à d'autres forums de SSE et y faire des présentations afin de communiquer les exigences du présent Plan de gestion. • Réviser et mettre à jour ce Plan tout au long de la construction et de l'exploitation et communiquer les changements importants à tous les entrepreneurs. • Examiner toutes les données de surveillance produites par les entrepreneurs afin de s'assurer que les programmes de surveillance sont mis en œuvre et efficaces.

4.2 Formation

La formation à ce PGPRT est nécessaire pour tout le personnel chargé des activités quotidiennes ou de la gestion de la PRT afin qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses tâches. La formation doit être animée par un personnel qualifié et compétent, familiarisé avec les exigences du Projet en matière de gestion de la PRT et capable d'expliquer en détail les procédures de gestion et de suivi de la PRT applicables, les objectifs et les obligations de conformité, les exigences et les autorités en matière de rapports.

Avant le début des travaux de défrichement, une réunion préalable sera organisée avec l'ensemble du personnel impliqué dans le processus de défrichement. Dans ce cadre, une évaluation des risques professionnels (ERP) sera réalisée afin d'identifier les risques liés aux éléments SSE spécifiques au site. L'ERP comprendra un examen des qualifications de l'ensemble du personnel impliqué dans la tâche de défrichage. Le cas échéant, la formation au défrichement doit avoir été suivie par l'ensemble du personnel et comprendra la mise en œuvre de la procédure de découverte fortuite (PGDF) dans le cas où des objets du patrimoine culturel seraient découverts au cours des activités de défrichement.

Lorsque cela s'avère nécessaire, et à la suite d'une évaluation régulière des besoins en formation, des programmes de formation de mise à niveau sont mis en œuvre afin que le personnel puisse être mis à jour ou formé aux nouvelles réglementations et lignes directrices, aux nouveaux équipements ou installations de gestion des déchets, aux nouvelles technologies, aux exigences de contrôle et/ou aux procédures opérationnelles standard (POS) nouvelles ou modifiées.

Tous les entrepreneurs doivent également former leur personnel affecté aux activités de PRT aux exigences de ce plan et des documents associés (par exemple, le permis de perturbation des terres, la procédure d'approbation de la perturbation des terres, etc). Le personnel autorisé de gestion de la PRT de l'entrepreneur doit être identifié dans les plans de gestion des entrepreneurs et doit être porté à la connaissance du directeur des opérations et du directeur de l'environnement.

4.3 Mesures de renforcement des capacités

Les mesures de renforcement des capacités des parties prenantes sont décrites à l'annexe 3 du PGES.

5 Suivi et rapports

Le Projet élaborera et mettra en œuvre un programme de suivi des effets sur la santé et la sécurité afin de déterminer la performance des mesures d'atténuation par rapport aux indicateurs clés de performance décrits à la section 2.3.

Une prochaine itération de ce Plan identifiera les programmes de surveillance individuels, qui pourraient inclure :

- Enquêtes sur la végétation avant perturbation ;
- Enquêtes sur la végétation après la réhabilitation ;
- Contrôle chimique, physique, bactériologique et de la teneur en hydrocarbures de la couche arable ; et
- Suivi du succès de la réhabilitation.

L'entrepreneur rendra compte à Rio Tinto Simfer tout au long des phases du Projet. Les exigences en matière de rapports seront finalisées dans une prochaine version du présent Plan. Le tableau 5.1 résume les exigences en matière de rapports liées à la PRT.

Tableau 5.1 Rapports relatifs à la perturbation et à la réhabilitation des terres

Rapport	Description
État d'avancement du Site Rapport	Détails de tous les incidents, quasi-incidents et non-conformités de SSE liés aux travaux. Actions en cours et clôturées au cours de la période de référence.
Mensuel Rapport de SSE	Informations applicables à la gestion de la perturbation et de la réhabilitation des terres : <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs de performance de SSE, statistiques réelles et glissantes et incidents (mois, cumul annuel et Projet à ce jour). • Autorisations et exigences en matière de rapports réglementaires. • Réalisations et activités d'assurance de SSE. • Rapports à République de Guinée. • Résultats de la surveillance. • Progrès réalisés par rapport aux indicateurs de performance applicables au cours de la période couverte par le rapport (section 6.0).
Registres d'inspection du site et plans d'audit	Inspections de sites et rapports d'audit entrepris dans le cadre du contrôle et de l'examen des normes de SSEC et fournissant une indication de la conformité/non-conformité et des mesures prises, ainsi que de l'amélioration continue.
Rapports à République de Guinée	Rapports exigés pour toutes les autorisations reçues de la République de Guinée.
Projet Rapport annuel de SSE	Résumé de la performance de SSE de l'entrepreneur sur le Projet, en consolidant (mais sans s'y limiter) les exigences du rapport mensuel de SSE.
Rapport de conformité à l'EIES	Respect par l'entrepreneur des exigences de l'EIES. Détailler la manière dont l'entrepreneur met en œuvre les exigences contenues dans le PGES de l'EIES.

6 Vérification et mesures correctives

6.1 Gestion du changement

Évaluer et documenter toute modification de la conception, de l'infrastructure et de l'exploitation de la mine susceptible d'avoir une incidence sur les stocks de terre végétale, l'empreinte des zones perturbées et les efforts de réhabilitation, dans le cadre d'un processus formel de gestion du changement qui donne la priorité aux possibilités d'éviter et/ou de réduire les incidences de la perturbation des terres.

6.2 Évaluation de la conformité et mesures correctives

Comme indiqué au point 4.1 du présent Plan, le Directeur général de SSE est responsable de veiller à ce que les méthodes, les mesures d'atténuation, les inspections et les rapports soient réalisés conformément au présent Plan.

Rio Tinto Simfer mettra en place un processus de signalement interne des cas de non-conformité à la surveillance environnementale. Le personnel du Projet et les entrepreneurs seront informés de toute non-conformité et des mesures correctives seront prises.

6.3 Examen de l'efficacité du Plan et révisions

Rio Tinto Simfer mettra en place un processus d'examen annuel afin d'évaluer la pertinence, l'adéquation et l'efficacité de ce Plan. Des changements importants dans les éléments du Projet, y compris les procédures opérationnelles et les normes du Projet, nécessiteront des mises à jour ou des révisions programmées du PGPRT. Les examens et les révisions du PGPRT doivent intégrer ces changements et être dirigés par la Directeur général HSE ou directeur de l'environnement.

Le tableau 6.1 ci-dessous présente un programme provisoire d'audit et d'inspection en rapport avec la gestion de la PRT.

Tableau 6.1 Programme provisoire d'audit et d'inspection

Type d'audit	Description	Responsabilité
Site SSE Inspection	Inspection à l'aide d'une liste de contrôle des zones de construction pour vérifier la conformité avec les mesures de contrôle et les exigences procédurales.	Entrepreneur
Audit interne	Mise en œuvre des mesures de contrôle du PGPRT (voir section 3 du présent Plan).	Entrepreneur
Audit interne	Mise en œuvre des mesures de contrôle du PGPRT.	Entrepreneur en gestion de Projet
Audit externe	Audit externe de la conformité du Projet avec les normes de performance (par exemple, SFI, CIMM) et/ou PGES.	Tierce partie (SFI, République de Guinée)
SG de SSEC et normes de performance de Rio Tinto	Conformité du Projet à la norme du système de gestion de SSEC et aux normes de performance de SSEC de Rio Tinto.	Rio Tinto

Au minimum, les mises à jour/révisions de la PGPRT seront soumises à l'AGEE/MEDD dans le cadre des demandes de renouvellement annuel des certificats de conformité environnementale (CCEs) applicables au projet Simandou.

7 La période d'exécution et le coût

La période d'exécution et le coût figurent à l'annexe 4 du PGES.

8 Références

- Conseil international des mines et métaux (CIMM), 2003. *L'exploitation minière et les zones protégées : prise de position*. 20 août. Accès en ligne : https://www.icmm.com/website/publications/pdfs/mining-principles/position-statements_protected-areas.pdf?cb=11641.
- Conseil international des mines et métaux (CIMM), 2019. *Fermeture intégrée des mines : Guide de bonnes pratiques*. Deuxième édition. Le 5 février. Accès en ligne : <https://www.icmm.com/en-gb/guidance/environmental-stewardship/2019/integrated-mine-closure>.
- Conseil international des mines et métaux (CIMM), 2022. *Principes d'exploitation minière : Attentes en matière de performance*. Juin Accès en ligne : <https://www.icmm.com/website/publications/pdfs/mining-principles/mining-principles.pdf?cb=10319>.
- Rio Tinto, 2017a. *Norme E14 - Gestion et réhabilitation des sols*. Novembre Doc. Non. HSEC-B-05.
- Rio Tinto, 2017b. *Norme E16 - Protection de la biodiversité et gestion des ressources naturelles (2017)* Janvier Doc. No. HSEC-B29.
- Rio Tinto, 2023a. *Projet Simandou de Rio Tinto Plan de gestion environnementale et sociale*. Avril Doc. N° I-SZ-0720-H-PLN-00008.
- Rio Tinto, 2023b. *Processus d'approbation de la perturbation des terres*. Mars Doc. Non. HSSEC_PRO_040401.
- Rio Tinto, 2023c. *Formulaire - Permis de perturbation du sol*. Février Doc. Non. HSSEC_FOR_040402.
- Société financière internationale (SFI), 2007a. *Lignes directrices générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité*. Le 30 avril.
- Société financière internationale (SFI), 2007b. *Environmental, Health and Safety (EHS) Guidelines : Mining*. 10 décembre.
- Société financière internationale (SFI), 2012. *Normes de performance de la SFI en matière de durabilité sociale et environnementale*. Le 1er janvier.